

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

		Cadre réservé à l'autorité e	environnementale	
Date de réception :		Dossier complet le :		N° d'enregistrement :
28/10/2022	ensanerto denom	04/11/2022		F09322P0328
		1. Intitulé du p	rojet	
Réhabilitation du Moulin d	e Malan avec cı	réation d'une micro-centrale	hydroélectrique	
	*			
				9 Company of the Comp
Market Branch Commence of the	dentification d	u (ou des) maître(s) d'ouvre	age ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique				
Nom		Prénoi	m	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison s	rocialo	Provence Eco Energie		
Nom, prénom et qualité de		M. Xavier Blanc, directeur	nénéral	
habilitée à représenter la pe		ivi. Advior Blario, directedi	general	
RCS / SIRET 8 2 4	1 9 9 3	6 8 0 0 0 1 3	Forme juridique	SAS
	Joiane	ez à votre demande l'an	nexe obligatoire	n°1
2.0-1/				
3. Categorie(s) applical		au des seuils et criteres ant dimensionnement correspo		22-2 du code de l'environnement et
Nº do optómorio at acu		THE PARTY OF THE P	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	s seuils et critères de la catégorie
N° de catégorie et sou		(Préciser les éventuelles re	ubriques issues d'au	utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.
29. Installations destinées à d'énergie hydroélectrique	a la production	4,50 MW.	ne puissance maxim	ale brute totale inférieure ou égale à
a choigid thy are discurique		La puissance électrique net	te du projet est esti	mée à 110 kW .
	in .	3,00		
		4. Caractéristiques géné	ales du projet	
		laire les pièces énoncées		formulaire
		tuels travaux de démolition		
Le projet consiste à réhabil alimenter une station de po	iter le moulin d ompage puis co	e Malan situé sur un canal d' omme "secours à la distributi	irrigation. L'ouvrage on d'énergie" (sourc	e, aujourd'hui non utilisé, a servi à ce ASSPIV).
Pour réaliser la réhabilitation	on:			
- le bâtiment existant sera s				
- les organes hydrauliques e - les organes électro-mécar		remis à neuf de la prise d'ea emplacés	u jusqu'au canal de f	fuite,
Le génie civil des ouvrages			substantielle et n'a	ffectera pas le fonctionnement actuel
du canal d'irrigation.				9 8

A l'issue de l'installation la micro-centrale sera exploitée pour produire de l'électricité injectée sur le réseau électrique. L'exploitation hydroélectrique sera un usage accessoire et la fonction première du canal restera la priorité absolue :

l'approvisionnement en eau pour les besoins de l'irrigation.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif la réhabilitation du moulin de Malan, construite en 1903, afin de créer une micro-centrale hydroélectrique.

Ce projet permettra notamment :

- De participer à la transition écologique

- De participer à l'accroissement des énergies dans le mix énergétique, en développant la petite hydroélectricité locale et en valorisant le patrimoine hydroélectrique provençal
- De tirer profit du patrimoine existant, en utilisant les forces motrices de l'eau des canaux d'irrigation et en réhabilitant un ouvrage existant, autorisé et fonctionnel,
- De fournir un revenu supplémentaire à l'Association Syndicale du canal qui assure l'approvisionnement en eau pour l'irrigation des terres agricoles.

Le projet sera auto-financé grâce la vente de l'électricité produite.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

L'ouvrage actuel est composé de :

- Vannes de régulation,

- Un canal d'amenée avec vanne, déversoir et grille, actuellement en eau

- Un seuil créant une chute,

- Un batîment industriel de deux étages qui abrite des ouvrages hydrauliques (chambre d'eau) et electro-mécaniques (turbines, courroies, génératrice hors d'usage).
- Un canal de fuite actuellement en eau

Les travaux de réhabilitation comprendront :

- La rénovation et l'automatisation des vannes de régulation,

- Le remplacement de la grille et l'installation d'un dégrilleur automatisé,

- La reconstruction du canal d'amenée et du canal de fuite

- Le démantèlement des organes électro-mécaniques hors d'usage,

- La modification de la chambre d'eau et l'installation du groupe turbo-générateur dans le canal de fuite

- L'installation et l'automatisation des organes électro-mécanique (turbine, générateur, armoire électrique et armoire de régulation, poste de distribution)
- La pose de l'automate dans le local existant sur la berge

Les travaux seront réalisés sous le contrôle et avec l'approbation de l'Association Syndicale qui gère le canal d'irrigation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'installation sera exploité en suivant le rythme hydraulique du canal et des besoins d'irrigation. En période de chômage du canal (décembre et janvier) la centrale sera mise à l'arrêt. Cette période sera mise à profit pour exécuter des travaux de maintenance préventive : (entretien des organes électro-mécaniques, nettoyage du canal, entretien des abords du bâtiments).

L'exploitation respectera les directives du gestionnaire du canal, et la priorité absolue restera l'approvisionnement en eau pour l'irrigation.

L'installation, bien qu'automatisée, sera surveillée à distance (caméras et alarmes) par une équipe de maintenance locale, basée à Saint-Andiol capable d'intervenir rapidement. Un service d'astreinte déjà existant sera disponible 24h/24h et 7/7. En outre, ce service de maintenance effectuera une visite de contrôle physique au moins deux fois par semaine.

La production électrique sera injectée sur le réseau.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).	
Conformément à l'article L 511-3 du Code de l'énergie, cette installation aura un usage exclusivement ac	C

essoire à l'usage principal de l'ouvrage qu'est le canal, c'est à dire l'irrigation.

Il s'agit ainsi d'exploiter la force motrice de l'eau dont les droits ont été concédés à trois ASA, successivement par ordonnance du 26 mai 1833, par décret du 10 janvier 1849 (voir Annexe n°12), et par la loi du 28 juin 1852.

L'Union du Canal Luberon-Sorgue-Ventoux est actuellement titulaire des droits d'eau (voir Annexe n°13). La consistance des droits de l'Union demeureront inchangés, notamment en ce qui concerne les débits et les périodes de chômage.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

	Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)	
Hauteur de chute	ti	2,64 m	
Débit max		12 m3/s	
Débit d'équipement		4,05 m3/s	
Puiissance maximale brute		310 kW	
Puissance installée		110 kW	
		+	

4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu dit La Fabrique D 973 Mérindol 84360

Parcelle cadastrale: AS 26

Coordonnées géographiques¹ Long. 43 · 43 · 43 · 43 · Lat. 5 · 5 · 5 · 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Point d'arrivée :

Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. _ _ ° _ _ '

Communes traversées:

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? Non 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui Non environnementale?

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le présent projet hydroélectrique est une utilisation accessoire de l'eau d'irrigation d'un canal. Le prélèvement pour l'irrigation bénéficie d'un droit d'eau reconnu par les services de l'état :

- Par ordonnance du 26 mai 1833 pour l'Asco du Canal de Cabedan-Neuf.
- Par décret du 10 janvier 1849 pour l'ASCO de l'Isle sur la Sorque (voir Annexe n°12).
- Par loi du 28 juin 1852 pour l'ASA du Canal de Carpentras. Ces trois droits sont à ce jour gérés par l'Union du Canal Luberon-Sorgue-Ventoux, dont les derniers statuts sont en date du 17 décembre 2013 (voir Annexe n°13).

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Voir annexe n°7.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?	×		Le projet est situé dans la zone du Parc Naturel Régional du Luberon. Voir annexe n°8.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	×		Le projet est situé dans la zone du Géoparc mondial de l'Unesco du Luberon. Voir annexe n°9.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\boxtimes	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La Commune de Mérindol est située dans le périmètre du PPRI de la Durance. Il n'y a pas de PPRT. Le PPRN a été approuvé le 28 novembre 2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	Voir annexe n° 10.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X	`	Le projet se situe à 800m du site Natura 2000 Directive Habitats Massif du Luberon. Voir annexe n°5.
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Veuillez com	pléter le tableau suivo	int:		
Incider	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		L'installation est situéé sur un canal d'irrigation, dit Canal de l'Union Luberon Sorgues Ventoux. Une partie de l'eau du canal qui transite actuellement par le canal principal, transitera par le canal existant de la centrale avant d'être restitué 40 m en aval dans le canal principal. Le volume d'eau prélevé dans le canal lui sera restitué en intégralité et son fonctionnement hydraulique ne sera pas modifié. Actuellement de l'eau transite déjà via le canal de la centrale. Voir annexe n°11.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Aucun impact, le projet se situant sur un canal d'irrigation bétonné existant.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		\boxtimes	Aucun impact, le projet se situant sur un canal d'irrigation bétonné existant.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Il s'agit d'un projet de réhabilitation d'un ouvrage existant.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Risque sismique modéré (niveau 3), faible taux de radon (niveau 1). Le PPRI n'identifie pas d'aléas pour ce site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		\times	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		×	
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		L'installation respectera les normes de bruit en vigueur. En outre, le projet se situe à proximité directe de la D973, répertoriée comme voie bruyante dans le PLU de la ville de Mérindol.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\square		Les machines tournantes du groupe électro-mécanique engendreront de légères vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Engendre-t-il des effluents ?		\mathbf{X}	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

(A)				L'aspect extérieur du bâtiment demeurera inchangé.
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		×	
approuves	nces du projet identi ? Non X Si oui, décriv			ont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
6.3 Les incider	nces du projet identifié	ées au	6.1 son	t-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
	Non X Si oui, décriv			

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet, qui consiste à :

- réhabiliter un ouvrage existant pour créer une micro-centrale hydroélectrique
- utiliser uniquement les ouvrages existants d'un canal
- exploiter l'eau d'un canal d'irrigation pour produire de l'électricité sans modifier l'usage actuel du canal ll ne nous apparait pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	. I Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	\boxtimes

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Partie 4.6: Annexe 6. Plan de localisation de la parcelle cadastrale

Partie 5 : Annexe 7. Zonage ZNIEFF I et II, Annexe 8. Situation du projet par rapport au Parc Naturel Régional du Luberon, Annexe 9. Situation du projet par rapport au Géoparc Mondial de l'UNESCO, Annexe 10. Zonage ZRE Bassin Rhône Méditerranée

Partie 6.1: Annexe 11. Canal de dérivation,

Parties 4.4 et 4.7.2 : Annexe 12. Décret du 10 janvier 1849, Annexe 13. Statuts de l'Union du Canal Luberon-Sorgue-Ventoux

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Saint-Andiol

le, 04/11/2022

Signature